Fleurissement
Concours Communal 2024

La Ville de Farébersviller vous propose de valoriser la nature et votre créativité dans le cadre du concours
« Maisons, balcons et espaces privatifs fleuris »

Par ce concours, la ville souhaite saluer l'investissement des habitants qui, en fleurissant leur habitation, contribuent au développement d'un **environnement de qualité et à l'amélioration du cadre de vie**.

Le jury s'attachera à l'harmonie des couleurs et de la composition, la créativité et l'originalité, la recherche d'un **fleurissement plus respectueux de l'environnement incluant des plantes utiles à la faune, la préservation des ressources naturelles,** ainsi que la visibilité sur l'espace public.

Reglement du Concours
Maison – Balcon et espace Privatif fleuris

Article 01 : Préambule
En partenariat avec le bailleur CDC Habitat, et dans le but de promouvoir l'embellissement de la ville et l'amélioration du cadre de vie, il est pérennisé un concours intitulé « Maisons, balcons et espaces privatifs fleuris ».

Article 02 : Participation
Le concours est ouvert gratuitement à l'ensemble des habitants de la commune qui peuvent concourir dans une ou plusieurs des catégories suivantes :

Catégorie 1 : *maison fleurie : La façade ainsi que les abords de la maison devront être fleuris.*

Catégorie 2 : *balcon fleuri.* Aucune obligation n'est imposée quant au fleurissement des fenêtres

Catégorie 3 : *espaces privatifs fleuris. Ces espaces devront impérativement être arborés et fleuris.*

Tout participant au concours devra se conformer au présent règlement.

Article 03 : Conditions d'inscription
Les personnes souhaitant participer au concours pourront s'inscrire en mairie avant le 30 juin de l'année.

Article 04 : Critères de notation
Les critères de notation applicables à chaque catégorie seront les suivants :

1. pertinence et qualité des compositions : *qualité des compositions dans le respect des harmonies de couleurs, de formes, de volumes, créativité dans les arrangements floraux et choix des végétaux. Utilisation de plantes régionales ; originalité, touche artistique et personnelle (note de 1 à 10) ;*

2. propreté et entretien de l'ensemble : *entretien régulier des fleurs et des végétaux (en matière de taille, d'arrosage, de suppression des fleurs fanées) ; efforts faits en faveur de l'environnement (biodiversité, absence d'utilisation de produits chimiques, compostage des déchets verts, récupération des eaux de pluie, nichoirs, paillage des massifs…) (note de 1 à 10) ;*

Bulletin d'inscription

à retourner en Mairie avant le 30juin 2024

Je participe au fleurissement et à l'amélioration du cadre de vie de ma commune.

Nom.....

Prénom.....

Adresse.....

Téléphone .....

Mail .....

Catégorie choisie (cochez une seule case)

❏ *Maison Fleurie*
❏ *Balcon(s) fleuri(s)*
❏ *Espace(s) privatif(s)*

❏ *J'autorise le jury à prendre des photographies du fleurissement de*
❍ *ma maison,* ❍ *mon (mes) balcon(s),* ❍ *mon (mes) espaces(s) privatif(s) fleuri(s)*
❏ *Et à les utiliser pour des publications*

❏ *J'affirme avoir pris connaissance du règlement*

A Farébersviller,

Date d'inscription : .....

Signature (précédée de la mention «lu et approuvé»

3. appréciation globale : *appréciation personnelle, coup de cœur (note de 1 à 5).*

Article 05 : Jury de sélection
Le jury de sélection sera composé d'élus, de représentants du bailleur CDC Habitat, ainsi que de membres du personnel de la ville employés aux espaces verts et aux fêtes et cérémonies. Il se réunira chaque année pour procéder à la désignation de 10 gagnants dans la catégorie « Maisons », 10 gagnants dans la catégorie « balcons » et 3 gagnants dans la catégorie « espaces privatifs ».
Tout lauréat d'un 1er prix dans l'une ou l'autre catégorie ne pourra être classé à la 1ère place une seconde fois consécutive, excepté s'il fait preuve de créativité et de nouveauté dans ses compositions. Par ailleurs, dans le cas de candidats ex-aequo le jury se devra de les départager.

Article 06 : Prix
Les lauréats se verront attribuer les prix suivants qui seront versés directement sur leur compte bancaire ou postal :

Catégorie « maisons fleuries » :
1er prix : 107,€ - 2ème : prix : 77, € - 3ème prix : 61, €, du 4ème au 10ème prix : 31, €.

Catégorie « balcons fleuris » :
1er prix : 92€ - 2ème prix : 61 € - 3ème prix : 46 €, du 4ème au 10ème prix : 31€.

Catégorie « espaces privatifs fleuris » :
1er prix : 107€ - 2ème prix : 77€ - 3ème prix : 61 €.

« Prix d'excellence » :

120 € (le lauréat ne pourra y prétendre durant une période de 3 ans)

Les données personnelles que vous nous communiquer sont strictement confidentielles. Elles ne sont transmises à aucun tiers, ni à titre onéreux, ni à titre gratuit.Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (R.G.P.D.) 2016/679, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour et de suppression des informations qui vous concernent. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant par mail au service culturel de la commune : culture@farebersviller.com